



## Remercié, menacé et peu payé

Par **Markangel**, le **23/10/2011 à 10:40**

Bonjour,

Le 09 septembre j'ai commencé à travailler pour un employeur ! Au départ, le contrat devait arriver très vite mais les lenteurs administratives et les difficultés à ouvrir un compte en banque pour y déposer le capital social ont fait que ça a été repoussé, repoussé, repoussé et que ça devait se concrétiser au 1er novembre !

Pendant ce temps, moi j'ai bossé ! J'étais en charge de trouver des entrepôts à Bordeaux, à Villepinte, de traduire le site internet en français et de le faire traduire en 14 autres langues, de traduire une charte de confidentialité, une sur les termes et conditions d'utilisation... plus gérer les recrutements, un avocat... et j'en oublie surement...

Sauf que hier (19/10) on s'est aperçu (mon employeur et moi) que les traductions rendues par l'agence de traduction que J'AI CHOISI, n'étaient pas bonnes !!! Du coup mon ""employeur"" s'en est pris à moi par mails en m'accusant d'avoir tout râté, d'avoir fait perdre du temps à tout le monde, de lui avoir fait perdre de l'argent... en plus agressif et grossier ! Et là j'ai dit STOP ! Je lui ai dit qu'il valait mieux qu'on arrête notre collaboration, qui lui a coûté 700 euros - voilà tout ce que j'ai gagné en 1 mois et demi de travail. Rien que les traductions que j'ai fait valent bien plus...

Dans l'après-midi, il a déposé un message vocal sur mon répondeur ! il me dit que si je ne me tiens pas tranquille, il ne remboursera pas les 28 000 euros que mon amie (qu'IL a nommé gérante de la boîte pour laquelle je travaillais donc sans contrat depuis le 09 sept) a engagé en faisant des chèques personnels pour la Société pour le bail des locaux !!! vous en pensez quoi ?

Par **Domil**, le **23/10/2011 à 10:46**

Que vous vous êtes mis dans un drôle de merdier. Et pourquoi votre amie a fait ces chèques ???? Si elle est gérante, vous devez voir avec elle pour votre salaire

Par **Markangel**, le **23/10/2011 à 10:58**

elle a fait des chèques pour faire avancer les choses parce qu'on a mis beaucoup de temps pour trouver une banque qui accepte d'ouvrir un compte pour la société ! Du coup comme il fallait des cautions et loyers pour les locaux, elle a fait de son chéquier personnel ! Ensuite le compte serait ouvert, le grand boss verserait le montant des loyers et autres et mon amie

recupérait SES sous perso et le tout était débité du compte de la société !!!

merci pour votre intérêt Domil

Par **P.M.**, le **23/10/2011** à **11:07**

Bonjour,

Tout en restant correct, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste pour examiner de près le dossier pièces en main car ce n'est pas en voulant revenir sur ce qui a été fait que l'on résoudra le problème...

Même si votre amie est gérante et qu'elle ne dispose que de ses propres fonds, cela ne fera pas avancer votre affaire...

Par **Markangel**, le **23/10/2011** à **11:14**

je n'ai pas les moyens de prendre un avocat !

c'est pour ça que je viens sur des forums... pour trouver des solutions, pour rencontrer des gens qui ont vécu ça...

je ne me fais pas d'illusion... je sais que tout ça ne me mènera nulle part si ce n'est à une grosse déception de plus !

merci de votre réponse pmtedforum

Par **P.M.**, le **23/10/2011** à **11:45**

Ce n'est pas un forum qui vous permettra d'avoir une consultation juridique et de plus le dossier est complexe...

J'espère qu'il y a peu de gens qui ont vécu cela et se sont mis dans une situation pareille...

Il existe des permanences gratuites d'avocats en Palais de Justice, Maison de la Justice ou en autre lieu qui pourra vous être communiqué par le barreau local, par ailleurs, il faudrait voir si vous pouvez avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle](#)

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **12:47**

Là, je doute que les avocats en consultation gratuite puissent vous aider, le dossier est trop complexe.

Il va falloir relire tout ce que votre amie a signé. L'avocat est indispensable, sinon, ça risque de vous coûter, à tous les deux, beaucoup plus cher.

Par **P.M.**, le **23/10/2011** à **13:53**

Un avocat lors d'une consultation gratuite peut avoir une première approche du dossier et orienter ensuite ou même aider pour la demande éventuelle d'aide juridictionnelle en tout cas cela sera mieux que de ne donner aucun conseil utile...

Par **Markangel**, le **23/10/2011** à **15:09**

merci Domil eet Pmddeforum  
c'est sympa de m'aiguiller sur tout ça  
je sais bien que le forum ne va pas de donner de solution... mais de lire le vécu d'autres m'aurait fait du bien... ou en tout cas m'aurait aidé à comprendre...

bref, merci encore  
passez un bon dimanche